



VILLE DE BIOT
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE	ÉVÈNEMENT
LE 13 AOÛT 2024	R&L JPD / MFS / CCG / LL / DP / KT
N° d'enregistrement	ARRÊTÉ MUNICIPAL
AM / 2026 / 245	Portant occupation du domaine public sur l'emplacement « Place Monod » – Extension terrasse au profit de l'établissement « LES DEUX SŒURS » – Soirée Inauguration le Vendredi 28 Août 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
Le 17 AOÛT 2026	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le 17 AOÛT 2026	Le signature 17 AOÛT 2026	

Le Maire de la commune de Biot,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212 et L.2213-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté préfectoral n°2015-96 en date du 30 janvier 2015 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes,
VU la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 17 juillet 2026 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE « été automne 2026 »,
VU l'arrêté municipale en date du 22 mai 2022 fixant les règles générales d'occupation du domaine public sur la commune de Biot,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2025/092/3-05 en date du 11 décembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux et exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les événements-Exercice 2026 et notamment les tarifs des droits de place de voirie,

CONSIDÉRANT la demande LA SARL ABYSSIN'ARTS d'occupation du domaine public à l'occasion de l'inauguration du restaurant qui aura lieu le vendredi 28 août 2026,
CONSIDÉRANT que cette société est représentée par sa présidente, Madame Ethiopia CHERENET, et immatriculée au RCS d'Antibes sous le numéro 915 251 219, sis 15 route de Valbonne – 06410 Biot,
CONSIDÉRANT que la présente occupation du domaine public porte sur l'emplacement " place MONOD" situé en face dudit établissement, côté ascenseur,
CONSIDÉRANT le site retenu pour cet événement,
CONSIDÉRANT le plan VIGIPIRATE actuellement en vigueur,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Madame Ethiopia CHERENET, présidente de l'établissement « LES DEUX SŒURS », est autorisée à exploiter l'emplacement de la « Place MONOD », sur une longueur de 10 m et une largeur de 10 m soit 100 m², située en face de son établissement, le Vendredi 28 Août 2026 de 18h00 à 23h00.

AR Prefecture

006-210600185-20260813-AM_2026_245-A1
Reçu le 17/08/2026

Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/245– Page 1/3

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90339 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tel. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

L'emplacement devra être rendu propre et libre de toute occupation à l'issue des événements.

Cet emplacement sera utilisé dans le cadre d'une occupation précaire et révocable.

ARTICLE 2

L'occupation du domaine public sera perçue au titre de cette soirée d'inauguration comme suit : 100 m²x0.26 € = 26 €.

Le montant total de cette occupation complémentaire du domaine public est donc de **26 €**.

ARTICLE 3

La société devra rendre l'espace alloué propre et en l'état, la mairie déclinant toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident et ce, y compris en cas d'accident corporel lié aux déplacements des salariés entre le lieu de conception des denrées et la terrasse complémentaire accordée.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui
- Ne pas servir une personne manifestement ivre
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation
- A respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire s'agissant des denrées vendues

ARTICLE 5

Il est interdit au permissionnaire de procéder au racolage à des fins commerciales, des passants sur la voie publique et aux abords de l'emplacement destinés à l'exploitation de son commerce.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à Madame Ethiopia CHERENET, présidente de l'établissement LES DEUX SOEURS.

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services et la Responsable de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse
- Monsieur le Responsable du Service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot
- Madame la Directrice des Finances et de la Commande Publique de la Ville de Biot
- Madame Ethiopia CHERENET, présidente de l'établissement LES DEUX SŒURS

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

AR Prefecture

006-210600185-20260813-AM_2026_245-A1
Reçu le 17/08/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90331 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - dp@biot.fr

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale: 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 13 août 2026

Le Maire,



AR Prefecture

006-210600185-20260813-AM_2026_245-A1 Ville de Biot – Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2026/245– Page 3/3
Reçu le 17/08/2026

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 61039 - 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax 04 93 65 18 09 - ds@biot.fr